



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans le PV. »*

**Du mardi 6 novembre 2018 à 19h00**

L'an deux mille dix-huit le 6 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 31 octobre 2018, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. SABOURAUD, Mme BAYLE, M. MONMARCHON, M. INOCENCIO, Mme QUERAL, M. CAVALEIRO, M. CASTETS, M. BODIN, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

M. GABARD à M. CARREAU, Mme LANDAIS à Mme QUERAL, Mme BERTHIOT à Mme DUBOURG, Mme LUCKHAUS à M. BALDES

### **Etaient excusés:**

M. VERDIER, M. GEDON, Mme HOLGADO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 18 septembre 2018.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme SARRAUTE à la décision D/2018/190 – 19h10

Arrivé de Mme DUBOURG à la décision D/2018/200 – 19h12



### **Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D/2018/173--Passation d'un marché public de prestations de services - Contrat de dépoussiérage, nettoyage et désinfection des réseaux de VMC, hottes et CTA

D/2018/174--Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal

D/2018/175--Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal

D/2018/176--Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal

D/2018/177--Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal

D/2018/178--Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal

D/2018/179--Convention de prêt d'un couralin appartenant à Monsieur Régis Névéal à la bibliothèque municipale de Blaye

D/2018/180--Convention de prêt entre la Bibliothèque Départementale de prêt de la Gironde et la bibliothèque municipale de Blaye  
D/2018/181--Indemnisation suite au sinistre du 26 juin 2017 concernant de la perte de denrées alimentaires  
D/2018/182--Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal  
D/2018/183--Prestation de service avec la Société Digitech - Paramétrage du nouveau certificat pour la télétransmission des actes  
D/2018/184--Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal  
D/2018/185--Passation d'un engagement pour une prestation Zumba dans le cadre de la journée "Octobre Rose"  
D/2018/186--Marché public de fournitures - Renouvellement de l'infrastructure informatique  
D/2018/187--Annulation titre de la régie de recettes "cantine et garderie" du mois de février 2018 - titre 412 bordereau 61  
D/2018/188--Mise à disposition de plusieurs sites et bâtiments de la Citadelle au profit de l'association Citatrouille  
D/2018/189--Formation professionnelle avec le cabinet SEBAN et Associés Occitanie  
D/2018/190--Demande de subvention auprès de la DRAC - Restauration casernement dans le cadre de l'installation de sanitaires publics  
Arrivée de Mme SARRAUTE  
D/2018/191--Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre - Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle  
D/2018/192--Mise à disposition d'une classe de l'école André Vallaeys au profit de l'Inspection de l'Éducation Nationale  
D/2018/193--Modification de la décision n° D/2018/173 portant sur l'attribution d'un marché public de prestations de services - Contrat de dépoussiérage, nettoyage et désinfection des réseaux de VMC, hottes et CTA  
D/2018/194--Signature d'une convention avec la Cie Entre Nous.  
D/2018/195--Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal - 2ème lecture Décision N° D/2018/174 - Modification Article 2 au niveau de l'imputation budgétaire.  
D/2018/196--Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal - 2ème lecture Décision N° D/2018/178 - Modification Article 2 au niveau de l'imputation budgétaire.  
D/2018/197--Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal - 2ème lecture Décision N° D/2018/182 - Modification Article 2 au niveau de l'imputation budgétaire.  
D/2018/198--Remboursement des cotisations de l'assurance de la flotte automobile  
D/2018/199--Contrat de location d'un véhicule utilitaire consenti à titre gracieux avec la société TRAFIC COMMUNICATION  
D/2018/200--Nomination d'un avocat dans le cadre de la gestion d'un dossier de Ressources Humaines.  
Arrivée de Mme DUBOURG  
D/2018/201--Passation d'un contrat dans le cadre d'une animation lors de la foire Sainte Catherine  
D/2018/202--Prestation musicale dans le cadre d'un ciné-concert

## **1 - Communauté de Communes de Blaye - Adhésion de communes**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-18 et L.5214-26 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Département de la Gironde en date du 24 novembre 2016, portant extension de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) en ce qu'il étend son périmètre aux communes de Bayon, Comps, Gauriac, Samonac, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Seurin-de-Bourg, Villeneuve, Générac, Saint-Christoly de Blaye, Saint-Vivien-de-Blaye, Saugon et Saint-Girons d'Aiguevives au 1er janvier 2017 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 24 août 2018, portant annulation de l'arrêté du Préfet du Département de la Gironde en date du 24 novembre 2016 en ce qu'il étend le périmètre de la CCB aux communes de Générac, Saint-Christoly de Blaye, Saint-Vivien-de-Blaye, Saugon et Saint-Girons d'Aiguevives au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de délimitation du nouveau périmètre du Syndicat mixte du SCoT de la Haute Gironde au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu les demandes d'adhésion des communes de :

- Saint Christoly de Blaye en date du 12 septembre 2018,
- Saint Girons d'Aiguevives en date du 13 septembre 2018,
- Saugon en date du 17 septembre 2018,

Vu la délibération n° 125-181010-05 de la CCB en date du 10 octobre 2018 portant avis favorable sur l'adhésion des communes de Saint Christoly, Saint Girons d'Aiguevives et Saugon à la CCB ;

Considérant que l'accord des communes est requis selon les conditions de majorité suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse ;

A l'issue du jugement du Tribunal Administratif annulant une partie de l'arrêté du Préfet du Département de la Gironde en date du 24 novembre 2016, trois communes ont manifesté leur souhait spontané de faire partie de la CCB au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En effet, elles considèrent que la volonté de faire partie de la CCB leur a permis, jusqu'au jugement du Tribunal Administratif, de bénéficier de toutes les potentialités de notre territoire tant vis-à-vis des services offerts aux administrés que des projets d'investissement conduits.

Elles comprennent également que la Haute Gironde va à terme s'organiser autour de deux centralités conformément à l'ensemble des études territoriales, aux SCoT et au redéploiement des moyens de l'Etat : Blaye et Saint-André-de-Cubzac. Ces communes sont davantage attachées au bassin de vie et d'emplois du blayais et considèrent que le rattachement à une centralité aux portes de la métropole bordelaise n'est pas de nature à permettre une cohésion et une solidarité territoriale et porterait préjudice à leurs administrés.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésion des communes de Saint Christoly de Blaye, Saint Girons d'Aiguevives et Saugon à la CCB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour : 19

Abstention: 5- Mmes MARECHAL, QUERAL, Mme LANDAIS (par procuration), Ms CAVALEIRO, BODIN.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **2 - Décision Modificative N°2 - Budget Principal M14**

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 27 Mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Principal M14.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Opération	Service	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes		
							réelles	ordre	réelles	ordre	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>											
022	GNA	022			01	Dépenses imprévues	12 540,00 €				
011	MG	60628		SMS	020	Autres fournitures non stockées	321,00 €				
67	DGA	678		PARK	822	Autres charges exceptionnelles	920,00 €				
67	EXPO	678		EXPO	033	Autres charges exceptionnelles	1 740,00 €				

Recettes de fonctionnement										
74	GNA	74832			01	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle			15 521,00 €	
Sous-total section de fonctionnement							15 521,00 €	0,00 €	15 521,00 €	0,00 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>							<b>15 521,00 €</b>		<b>15 521,00 €</b>	
Dépenses d'investissement										
020	GNA	020			01	Dépenses imprévues	35 144,00 €			
21	COM	2188		COM	023	Autres immobilisations corporelles	8 706,00 €			
23	CTM	2313		BAT88	820	Constructions	-823,00 €			
21	CTM	2188		BAT07	020	Autres immobilisations corporelles	823,00 €			
31	CTM	2031	31	VOI	822	Frais d'études	150,00 €			
Recettes d'investissement										
10	GNA	10222			01	Fonds d'investissement FCTVA			44 000,00 €	
Sous-total section d'investissement							44 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €
<b>Total de la section d'investissement</b>							<b>44 000,00 €</b>		<b>44 000,00 €</b>	

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 29 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 24 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **3 - Information sur les dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'article L2322-2 du code général des collectivités territoriales-Virement de compte à compte du budget principal M14.**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

En section de fonctionnement :

- o 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement : - 2 981,00 €
- o 60628 - Autres fournitures non-stockées : + 321,00 €
- o 678 - Autres charges exceptionnelles : + 2 660,00 €

Le virement des dépenses imprévues de fonctionnement du budget principal M14 est nécessaire pour abonder :

- Le compte 60628 dans le cadre de l'acquisition de produits de pharmacie (aspi venin)
- Le compte 678 dans le cadre de l'indemnisation :
  - o d'un camping-cariste suite aux dégradations subies par son véhicule lors d'une inondation qui ne peut être prise en charge par l'assurance de la Ville
  - o pour la restauration d'une œuvre d'art endommagée par l'humidité lors d'une exposition organisée par la Ville.

En section d'investissement

o 020	- Dépenses imprévues d'investissement	:	- 8 706,00 €
o 2188	- Autres immobilisations corporelles	:	+ 8 706,00 €

Le virement des dépenses imprévues d'investissement du budget principal M14 est nécessaire pour abonder :

- Le compte 2188 dans le cadre de l'acquisition de Kakémonos.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 29 octobre 2018 et a pris acte.

#### **4 - Signature du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages et biens dans le cadre du transfert de compétence en matière de zone d'activité économique**

Rapporteur : M. RIMARK

Vu la délibération n° 171-171122-10 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) du 22 novembre 2017 initiant le transfert des compétences en matière de zone d'activité économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de Blaye ;

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions de l'article L 1321-1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les ouvrages et bien figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) conformément à ses compétences, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L 1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La CCB, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La CCB assure le renouvellement des biens. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La CCB est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la CCB, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement, précisant notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages et biens nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de zone d'activité économique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages et des biens nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de zone d'activité économique.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 29 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 24 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **5 - Plan de financement lié à la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de l'installation de sanitaires publics.**

Rapporteur : M. RIMARK

La collectivité peut obtenir des aides financières dans le cadre de la restauration des casernements portant sur l'installation de sanitaires publics à l'intérieur de la Citadelle.

Le montant prévisionnel des travaux de 187 186 € HT se décompose de la façon suivante :

- 167 163 € HT pour les travaux d'aménagement dont 84 624 € HT subventionnables
- 20 023 € HT pour les frais d'architecte dont 10 136 € HT subventionnables.

Par décision n° D/2018/190, du 15 octobre 2018, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 40 % du montant HT subventionnable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous défini :

Désignation de la dépense	Montant total HT	Montant total TTC	Montant subventionnable HT	Montant subventionnable TTC	Montant subvention DRAC	Participation de la commune TTC
Travaux d'aménagement casernement pour la création de toilettes publiques	167 163	200 596	84 624	101 549	33 850	166 746
MO Architecte	20 023	24 028	10 136	12 163	4 054	19 974
TOTAL GENERAL	187 186	224 624	94 760	113 712	37 904	186 720

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 29 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 19

Abstention: 5 - Mmes MARECHAL, QUERAL, Mme LANDAIS (par procuration), Ms BODIN, CAVALEIRO,  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **6 - Convention de mise à disposition de personnel communal auprès de la commune de Montussan - Avenant N°1**

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de Montussan.

Cette dernière a sollicité la Ville de Blaye afin de modifier des termes de cette convention.

Il s'agit donc d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 12 :

- « Dans les trois premiers mois de la mise à disposition, l'une ou l'autre des parties pourra décider de mettre fin à la convention sans motif ni justification. Un préavis de six semaines devra être respecté entre la date de demande de résiliation de la convention et la fin effective de ladite convention ».

Afin de tenir compte de ces ajustements, il est nécessaire d'établir un avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 29 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 24 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **7 - Tableau des effectifs - Création de poste (Adjoint technique principal 1ère classe)**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.
- n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2018, d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14, chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 29 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 24 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **8 - Tableau des effectifs - Création de poste (Adjoint administratif principal 2ème classe)**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux.

- n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1er décembre 2018, la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14, chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 29 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 24 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **9 - Tableau des effectifs- Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : M. RIMARK

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agent des services techniques et d'agents administratifs, à temps complet et incomplet, dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs :
  - o 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet
  - o 2 emplois non permanents d'adjoints administratifs, dont un à temps complet et un à temps incomplet (1,5/35<sup>ème</sup>)
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14, chapitre 012 et article 64131.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 29 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 24 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **10 - Subvention aux associations - Attribution**

Rapporteur : M. RIMARK

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.



Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer une subvention à l'association des Commerçants, artisans, industriels et professions libérales du Canton de Blaye, d'un montant de 4 200€.
- à prévoir les dépenses correspondantes à l'article 6574 du budget de la commune ;

Dans un souci de transparence, les subventions qui sont accordées pour un montant supérieur ou égal à 1 550 € feront l'objet d'une convention spécifique.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 29 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 24 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **11 - Aménagement de la Place Gérard Grasilier et rue Paul Tardy - Approbation du programme**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

La ville de Blaye poursuit les aménagements des espaces publics avec le double objectif : sécuriser et valoriser.

Actuellement l'Office Public de l'Habitat (OPH) départemental de la Gironde, Gironde Habitat, réalise un ensemble de logements sur l'ancien site de l'école Saint Romain, à l'arrière de l'Eglise et donnant sur la Place Gérard Grasilier.

Ce nouvel équipement va engendrer de nouveaux flux de circulation, à la fois piétons et véhicules, et des usages différents de par la présence des bureaux de la Communauté de Communes. Donc afin d'optimiser cette mixité, il s'avère nécessaire d'analyser et de projeter un aménagement pour cette Place mais également d'avoir une vue plus globale de la zone et notamment d'identifier les conséquences sur les rues Paul Tardy, Urbain Albouy et Saint Romain.

Afin de définir précisément la nature des travaux à réaliser puis ensuite en suivre la réalisation, il est nécessaire d'engager une mission de maître d'œuvre externe.

Le montant total de cette opération est estimé à 154 750 € HT soit :

- Travaux : 137 500 € HT
- Prestations intellectuelles : 9 625 € HT
- Autres : publicité, aléa et révisions, ... : 7 625 HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP).

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir, conformément à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14, chapitre 23 article 2315 / chapitre 20 article 2031 – Opération 31.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 26 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 24 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **12 - Travaux d'aménagement de la Place Gérard Grasilier - rue Paul Tardy - AP/CP : création**

Rapporteur : M. RIMARK

L'Office Public de l'Habitat (OPH) départemental de la Gironde, Gironde Habitat, réalise un ensemble de logements sur l'ancien site de l'école Saint Romain, à l'arrière de l'Eglise et donnant sur la Place Gérard Grasilier. Cet espace dessert également des bureaux de la Communauté de Communes.

Afin d'organiser les flux de circulation, à la fois piétons et véhicules, il est nécessaire d'aménager ce lieu.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et à la durée estimée de l'opération, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivante :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement		
		2018	2019	2020
Travaux	165 000,00		165 000,00	
Maîtrise d'œuvre	11 550,00		10 972,50	577,50
Prestations annexes / aléas et révisions	9 150,00	150,00	8 000,00	1 000,00
Total	185 700,00	150,00	183 972,50	1 577,50

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 29 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 24 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **13 - Constitution d'un groupement de commande pour le contrôle des équipements incendie**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

La Commune de Blaye, la Communauté de Communes de Blaye (CCB), son Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) et d'autres communes du territoire souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commande pour améliorer la qualité du service rendu et réduire les coûts.

Au regard de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement qui en définit les règles de fonctionnement ainsi que la structure qui assurera la mission de coordonnateur.

Un certain nombre de collectivités doivent contrôler leurs équipements incendies. Le groupement de commande aura donc pour objet de permettre la désignation commune d'un titulaire qui sera chargé de l'exécution de cette prestation.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter le principe d'un groupement de commande entre la CCB, le CIAS et les communes intéressées pour la mise en place de ce groupement.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- d'accepter que la Communauté de Communes de Blaye soit le coordonnateur de ce groupement.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal, chapitre 011 article 6156.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 26 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 24 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### **14 - Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - Société TROPIDELLA- Avenant n°1**

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouverture des volets » dans la Citadelle, la ville de Blaye a lancé un appel à projets en septembre 2017, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, a ainsi été mise en place.

Dans ce cadre, après analyse des dossiers, la Commune a notamment choisi de retenir le projet proposé par la SAS dénommée TROPIDELLA pour la mise en place d'une activité de bar à jus de fruits et légumes frais, restauration rapide et animations, prévoyant l'occupation :

- de deux casernements dans un premier temps, situés aux 7 et 9 rue du Couvent des Minimes,
- d'un troisième casernement, le n°11 rue du couvent des Minimes, à plus long terme et en fonction des capacités financières de l'entreprise.

Ainsi, une première convention de mise à disposition du domaine public constitutive de droits réels a été signée le 16 août 2018 pour les casernements n°7 et 9 rue du Couvent des Minimes.

Par la suite, Mme BAGOT, présidente de la société TROPIDELLA, s'est rapprochée de la commune afin de l'informer qu'elle souhaitait étendre dès maintenant son activité en occupant le casernement n°11 rue du Couvent des Minimes. Celui-ci lui permettra notamment de mettre en place une terrasse couverte.

Compte tenu de ces circonstances, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes à la convention initiale :

- Changement du statut de la société : SAS et non plus SARL ;
- Modification de la désignation des lieux occupés : trois casernements mitoyens d'une superficie totale de 124,34 m<sup>2</sup> ;

- Augmentation de la part fixe de la redevance : 1 500 € par an, limitée à 750 € pour la première année ;
- Mise à jour des travaux immobiliers réalisés par le bénéficiaire pour l'exercice de son activité ;
- Evolution du budget prévisionnel des travaux ainsi que des modalités de son financement ;
- Compléments apportés à l'état des lieux ;
- Accord d'un droit de passage à la Commune pour l'accès au jardin intérieur (notamment pour son entretien).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que toute pièce afférente à l'opération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 19 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 19 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 19

Abstention: 5- Mmes MARECHAL, QUERAL, Mme LANDAIS (par procuration), Ms BODIN, CAVALEIRO.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **15 - Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - Société LE BASTION**

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1986, M. BEDIN (puis la Sarl LE BASTION à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2008), exploite, sous le régime des baux commerciaux, le restaurant Le Bastion dans la Citadelle, composée de casernements d'une superficie d'environ 148 m<sup>2</sup> avec un espace extérieur privatif attenant d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup>, situés aux 3 avenue du 144<sup>e</sup> RI et 1-3 rue du bastion Saint-Romain dans la Citadelle.

Au fil des années, le bail commercial s'est renouvelé automatiquement par période de neuf ans.

La Citadelle a été intégrée au réseau des douze sites majeurs de Vauban et inscrite à ce titre le 7 juillet 2008 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Par arrêté du ministre de la culture en date du 11 mai 2009, les parties bâties et non bâties ont été classées monuments historiques.

Enfin, par un jugement n°1304096 en date du 20 novembre 2014, le Tribunal administratif de BORDEAUX a reconnu la domanialité publique de l'ensemble de la Citadelle et des locaux situés à l'intérieur.

Or, la qualification de la domanialité publique de la Citadelle entraîne l'incompatibilité du régime des baux commerciaux même si, depuis la loi Pinel du 18 juin 2014, un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre.

Il y a donc lieu de régulariser la situation juridique de l'occupation de la SARL LE BASTION en formalisant une convention qui a pour objet de remplacer l'ancien bail encore en cours.

Il est proposé de formaliser les termes et conditions de cette occupation en concluant une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels qui prévoit notamment :

- l'autorisation d'exercer l'activité suivante : crêperie, café, restaurant (et toute activité liée à une licence de catégorie IV – grande licence),
- une durée d'occupation de 23 ans, tenant compte de la nature de l'activité exercée et de celle des ouvrages autorisés et de leur importance (travaux de restauration extérieure, toiture en escalier, autres

travaux de restauration extérieure, autres travaux nécessaires à l'exercice de l'activité et aménagements extérieurs pour un montant de 97 200 € HT),

- la constitution de droits réels au bénéfice de l'occupant,
- la réalisation des travaux suivants, pour l'exercice de l'activité de l'occupant, respectant les préconisations de la DRAC (détaillées en annexe 4 de la convention) :
  - o Restauration extérieure
    - Travaux liés à la reprise de la couverture
    - Restitution de cheminées
    - Charpente bois
    - Couverture en tuiles creuses
  - o Toiture en escalier
  - o Autres travaux de restauration extérieure
    - Restitution d'une ouverture d'origine (jambage pierre et linteau)
  - o Autres travaux nécessaires à l'exercice de l'activité
    - Isolation des combles
    - Mise aux normes de la hotte
  - o Aménagements extérieurs
    - Cabanon de stockage
    - Clôture de jardin
    - Terrasse en bois (avec démontage et enlèvement de l'ancienne terrasse)
- une redevance annuelle, tenant compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire, composée :
  - o d'une part fixe de 1 500 €,
  - o d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT.

Pour information, le Service des Domaines a été consulté sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 joint à la présente délibération. Il estime la valeur locative, dans les casernements en mauvais état, à 10 euros HT par m<sup>2</sup> et par an et les casernements en état moyen à 30 euros HT par m<sup>2</sup> et par an, ce qui correspond en l'espèce pour la surface envisagée à une valeur locative annuelle comprise entre 1 480 € HT et 4 440 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 19 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 19 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 19

Abstention: 5- Mmes MARECHAL, QUERAL, Mme LANDAIS (par procuration), Ms BODIN, CAVALEIRO,

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **16 - Aide Communale au Ravalement (ACR)**

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

L'A.C.R, élaborée et mise en œuvre en 1990 par la ville de Blaye, concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001 et le 24 mai 2004, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer l'aide communale au ravalement pour les dossiers ci-dessous, qui ont obtenu un avis favorable de la commission n°3 « Politique de la ville, Urbanisme et Patrimoine Fortifié » le 14 septembre et le 19 octobre 2018.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 20422 du budget principal.

Il s'agit d'octroyer une aide de :

1. 1 650,00€ pour le dossier du chantier situé 37 rue Saint Romain,
2. 1 142,13€ pour le dossier du chantier situé 73 et 75 rue de l'Hôpital,
3. 1 650,00€ pour le dossier du chantier situé 17 rue neuve/ 14 rue Abbé Bellemer.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 29 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 24 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **17 - Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de Blaye**

Rapporteur : M. LORIAUD

### **Ce sujet ne donne pas lieu**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes (CCB) de Blaye a transmis avant le 30 septembre, son rapport d'activité 2017.

Sur la base de l'article L 5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal de chaque Commune membre.

Ce rapport retrace l'activité de la CCB et de ses satellites, il est accompagné du compte administratif.

## **18 - Motion de soutien en faveur de la mobilisation pour le Mouvement sportif français**

Rapporteur : M. CARREAU

Le Comité Directeur de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES), en soutien à la mobilisation générale du Mouvement sportif français a arrêté les décisions suivantes :

- Réaffirme son inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement : baisse de 6,2% (30 millions d'euros) du budget du Ministère des Sports (0,13% du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés ;
- Mobilisés depuis 20 ans les élus en charge du sport constatent dès aujourd'hui au quotidien cette dégradation continue du financement du sport ; Les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat ; Elles assument déjà plus de 80% du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82% du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément,
- Pointe les incohérences entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ; Le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat ;
- Invite à accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales ; Les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remis en cause.
- A consolider le financement du sport par le dé plafonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1,8%) des paris en ligne et de la taxe Buffet (5%) ; les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes ; Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

Il est demandé au conseil municipal de soutenir et d'adopter cette motion.

Pour : 24 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20h30.*

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.